



NOTE DE SERVICE N°6-2024

PRIME ASG

A compter du 1^{er} mars 2024, la prime ASG est de 50€ brut.

CONDITIONS REQUISES A L'ATTRIBUTION DE LA PRIME

Les salariés pouvant prétendre à l'attribution de cette prime doivent remplir des conditions cumulatives suivantes. Seuls sont éligibles au versement de cette prime les salariés :

- occupant le métier soit d'aide-soignant, soit d'aide médico-psychologique;
- qui ont suivi la formation spécifique d'assistant de soins en gérontologie (formation d'une durée de 140 heures réglementée par l'arrêté du 23 juin 2010 relatif à la formation préparant à la fonction d'assistant de soins en gérontologie, publié au J.O du 16 juillet 2010), étant précisé que les salariés doivent être détenteurs d'une attestation justifiant de la réalisation de cette condition ou sont en cours de formation à AMALLIS (avoir au moins effectué la moitié de la formation)
- qui assurent des fonctions d'assistant de soins en gérontologie au sein de l'équipe spécialisée du SSIAD

MODALITES D'ATTRIBUTION

La prime est versée mensuellement, à terme échu.

La prime est nulle en cas d'absence sur un mois entier.

Avoir réalisé au moins une heure d'intervention ESA au cours du mois écoulé.

Elle n'entre pas dans l'assiette de calcul pour les ECR.

APPLICATION le 01/03/24

La Direction